Accusé de réception en préfecture 065-216501080-20230316-BUDGETBOURS-BF Date de télétransmission : 24/03/2023 Date de réception préfecture : 24/03/2023



MAIRIE DE BOURS

BUDGET PRIMITIF 2023 NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune. Elle est disponible sur le site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 16 mars 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de mairie aux heures d'ouvertures. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt,
- De terminer les investissement amorcés l'année précédente,
- De mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la communauté d'agglomération et de l'état chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget. D'un côté, la gestion des affaires courantes (section de fonctionnement), incluant notamment le versement des charges du personnel, mais aussi les charges à caractère général ou les intérêts des emprunts, de l'autre, la section d'investissement qui recense les dépenses d'équipement ou encore le remboursement du capital de la dette ainsi que les subventions versées par l'état, le département ou la région.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune, les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (services périscolaires, location du terrain du parc photovoltaïques, locations des bâtiments communaux, redevance d'occupation du domaine public...), aux impôts locaux et aux dotations versées par l'état.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 771 879.53 €

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les contributions obligatoires (pompiers), les indemnités des élus et les intérêts des emprunts à payer. Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 771 879.53 €.

Pour finir, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer ellemême ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les dépenses de fonctionnement

	Budget primitif	Budget primitif
<u> </u>	2022	2023
011 - Charges à caractère général	302 286.00	374 831.53
012 - Charges de personnel	253 600.00	281 500.00
014 - Atténuations de produits	0.00	0.00
65 - Autres charges de gestion courante	83 910.00	96 006.00
66 – Charges financières – Remb. Intérêts	10 000.00	8 000.00
67 – Charges spécifiques	4 540.00	0.00
68 – Dotations aux provisions, dépréciations		265.00
Total dépenses réelles de fonctionnement	689 336.00	760 602.53
042 - Opérations d'ordre	11 468.00	11 277.00
023 – Virement à la section d'investissement	0.00	0.00
TOTAL	700 804.00	771 879.53

Au chapitre 011, les charges à caractère général, qui représentent 49 % des dépenses de fonctionnement, sont en hausse par rapport au budget prévisionnel 2022. Celle-ci s'explique notamment par le fait de dépenses liées à l'augmentation des prix du gaz, de l'électricité et du carburant.

Au chapitre 012, les charges de personnel représentent 37 % des dépenses de fonctionnement et sont en hausse du fait d'une augmentation général des salaires.

Le chapitre 65, qui représente 12 % des dépenses, concerne notamment la participation annuelle versée au service incendie (SDIS), les indemnités et cotisations des élus, les subventions attribuées aux associations.

Les charges financières (1 % des dépenses) représentent le remboursement des intérêts des emprunts en cours.

Les recettes de fonctionnement

	Budget primitif	Budget primitif
	2022	2023
013 – Atténuations de charges	5 000.00	10 000.00
70 – Produits des services	74 800.00	75 500.00
73 – Impôts et taxes	315 242.00	63 543.00
731 - Fiscalité locale		280 851.00
74 – Dotations et participations	89 123.00	94 777.00
75 – Autres produits de gestion courante	25 000.00	25 000.00
77 – Produits exceptionnels	1 000.00	0.00
042 – Neutralisation des amortissements		11 277.00
Total recettes réelles de fonctionnement	510 165.03	549 671.00
002 – Résultat reporté N-1	179 170.97	210 931.53
TOTAL	700 804.00	771 879.53

Les principaux projets de l'année 2023 sont :

Etudes pour l'installation de panneaux photovoltaïques : 2 400 €

Installation d'une seconde pompe à chaleur à l'école : 26 000 €

Changement du chauffage de la salle des fêtes : 18 000 €

Installation de panneaux photovoltaïques : 21 000 €

Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement mobilisées en 2023 pour financer les investissements comprennent :

Les subventions de l'état et du département

Le FCTVA (fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée)

	Budget primitif	Budget primitif
	2022	2023
10 – Fond divers, réserves	15000.21	15 000.00
13 – Subventions d'investissement	26 500.00	54 000.00
024- Produits des cessions d'immobilisations	123 000.00	0.00
Total recettes réelles d'investissement	164 500.21	69 000.00
021 – Virement de la section de fonctionnement	0.00	0.00
040 – Opération d'ordre entre sections	11 468.00	11 277.00
041 – Opérations patrimoniales		9 172.50
R 001 – Solde d'exécution	72 502.79	92 643.45
TOTAL	248 471.00	182 092.95

ETAT DE LA DETTE

L'endettement de la commune s'élève au moment du vote du budget à 339 532.78 €. Il est composé de 3 emprunts souscrits auprès du Crédit Mutuel et de La Banque Postale. Ces emprunts s'éteignent en 2026, 2031 et 2038.

Pour les collectivités locales et leurs établissements, les articles L.2121-26, L3121-17, L4132-15, L5211-46, L5421-5, L5621-9 et L5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à BOURS, le 21 mars 2023





Accusé de réception en préfecture 065-216501080-20230316-BUDGETBOURS-BF Date de télétransmission : 24/03/2023

Au chapitre 013 « atténuations de charges » sont inscrits les remboursements des salaires (assurances et indemnités journalières des agents en congés maladie), ce qui représentent 1 % des recettes.

Au chapitre 70 « Produits des services » (11 % des recettes) sont notamment inscrites les recettes liées aux participations des familles aux services périscolaires (cantine), le remboursement des frais d'entretien des contours du lac Bours-Bazet par la communauté d'agglomération TLP ainsi que le loyer du terrain du parc photovoltaïque.

Au chapitre 73 « Impôts et taxes » (44 % des recettes) : les taux d'imposition des taxes locales votées par la commune pour 2023 ne changent pas par rapport à 2022 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.63 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49.70 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principal: 10.56 %

Ces taux vont subir une augmentation de 7.1 % par suite de la revalorisation des valeurs locatives, de la part de l'état, sur les locaux assujettis au foncier bâti.

Au chapitre 74 « Dotations et participations » (12 % des recettes) sont inscrites les dotations versées par l'état (Dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale, dotation de péréquation, dotation aux élus ...).

Au chapitre 75 « Produits de gestion courante » (3 % des recettes) sont inscrites les recettes liées aux locations communales.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien ou acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes: deux types de recettes coexistent: les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux ou des acquisitions).

Les principales dépenses d'investissement

	Budget primitif	Budget primitif
	2022	2023
10 – Fond divers, réserves	0.00	0.00
16 – Emprunts et dettes assimilées	39 572.00	40 772.00
20 – Immobilisations incorporelles	12 500.00	4 000.00
21 – Immobilisations corporelles	147 931.00	115 971.45
23 – Immobilisations en cours	27 000.00	0.00
040 – Opération d'ordre entre sections	11 468.00	11 277.00
041 – Opération patrimoniales		9 172.50
Total dépenses réelles d'investissement	210 003.00	181 192.95
Restes à réaliser	27 000.00	900.00
TOTAL	248 471.00	182 092.95